

**Conseil Municipal du 24 septembre 2020**  
**Procès-Verbal**

L'an 2020, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/09/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/09/2020.

**Présents** : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE SCORNET Georgette, LOBREAU-HABASQUE Patricia, MOUILLE Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques,.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à M. CONGAR Philippe, LE FORESTIER Florence à Mme LE SCORNET Georgette jusqu'au point « Commissions », LE HOUEROU Rollande à Mme POIDEVIN Michèle, MM : JEAN Joël à M. HÉRÉ Roger, MINEC Pierre-Yves à M. LE VAILLANT Bernard, SIMON Alain à M. LE COMTE Jean-Yves.

Arrivée de Mme LE FORESTIER Florence au point « Comités consultatifs locaux ».

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 28

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE COMTE Jean-Yves

**Objet(s) des délibérations**

Tout d'abord, Mme le maire souhaite la bienvenue à Mme LOBREAUX-HABASQUE Patricia au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**Approbation du conseil municipal du 09 juillet 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Réf : 2020D091

Suite à la démission de Mme KERRIEN Annick, Mme LOBREAUX-HABASQUE Patricia est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

**Commissions issues du conseil municipal (art.L2121-22 du CGCT)**

Réf : 2020D092

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 juin dernier a procédé à la désignation des commissions issues du conseil municipal.

Vu la démission de Mme KERRIEN Annick et son remplacement par Mme LOBREAUX-HABASQUE Patricia, il convient de revoir la composition de la:

- **Commission affaires scolaires et périscolaires, enfance, jeunesse, qui était la suivante :**  
Odette Colas, Sandrine Mouillé, Georgette Le Scornet, Annick Le Guern, Annick Kerrien.

*Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.*

*Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L2121-22 du CGCT).*

*S'agissant des modalités de vote, les dispositions prévues par l'article L2121-21 du CGCT sont applicables, à savoir :*

*"...Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire..."*

*En conséquence, Mme le Maire propose le remplacement de Mme Kerrien Annick par Mme Lobreaux-Habasque Patricia au sein de la **Commission affaires scolaires et périscolaires, enfance, jeunesse** et propose que le vote puisse avoir lieu à main-levée pour celle-ci.*

*Vote : Adopté à l'unanimité.*

*A l'unanimité est ainsi désignée :*

*- **Commission affaires scolaires et périscolaires, enfance, jeunesse** :  
Odette Colas, Sandrine Mouillé, Georgette Le Scornet, Annick Le Guern, Patricia Lobreaux-Habasque.*

**Les commissions sont donc désignées comme suit :**

**- Commission administration générale et finances :**  
Roger Héré, Odette Colas, Thierry Huon, Brigitte Le Goff, Christophe Boudrot, Sophie Thépault, Jean-Yves Le Comte, Fanny Kerrien, Daniel Duval, Bernard Le Vaillant.

**- Commission démocratie locale et communication:**  
Jean-Yves Le Comte, Mariane Gauthier, Kristel Thos, Sophie Thépault, Bernard Le Vaillant.

**- Commission environnement et développement durable:**  
Sophie Thépault, Julie Hamon, Annick Le Guern, Laurent Bousard, Pierre-Yves Minec.

- **Commission travaux voirie, matériels techniques :**

Thierry Huon, Jacques Manach, Daniel Larhantec, Ludovic Jaouen, Johny Delépine.

- **Commission affaires sociales :**

Brigitte Le Goff, Alain Simon, Audrey Prigent, Georgette Le Scornet, Rollande Le Houérou.

- **Commission affaires scolaires et périscolaires, enfance, jeunesse :**

Odette Colas, Sandrine Mouillé, Georgette Le Scornet, Annick Le Guern, Patricia Lobreaux-Habasque.

- **Commission vie communale, associative et sports :**

Christophe Boudrot, Florence Le Forestier, Patrick Béguivin, Philippe Congar, Jean-Michel Doubroff.

- **Commission activités culturelles, loisirs :**

Fanny Kerrien, Philippe Congar, Mariane Gauthier, Jean-Yves Le Comte, Michèle Poidevin

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

**Comités consultatifs locaux**

Réf : 2020D093A

*Lors de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.*

*Dans son article 30, celui-ci permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs, en vertu des dispositions de l'article L2143-2 du CGCT, sur tout problème d'intérêt communal pour tout ou partie du territoire de la commune.*

*Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Le but est d'associer à la réflexion municipale des personnes extérieures à l'assemblée communale, soit intéressées, soit particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (art. L2143-2 du CGCT).*

*Sur proposition du maire, le conseil fixe la composition de ces comités pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.*

*Lors du conseil municipal du 11 juin 2020, il avait été indiqué qu'il serait proposé de créer trois comités consultatifs locaux, outre le conseil municipal des jeunes qui fera ultérieurement l'objet d'une décision particulière.*

*Aussi,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

► *De créer les trois comités consultatifs suivants :*

- *comité consultatif « développement économique et activités »*
- *comité consultatif « démocratie locale »*
- *comité consultatif « environnement et développement durable »*

► *De fixer paritairement la composition de ces comités de la façon suivante :*

Chaque comité sera composé de cinq élus municipaux, dont quatre de la majorité et un de l'opposition, en vue de respecter la représentation proportionnelle, et de cinq représentants des citoyens.

► De procéder à la désignation dans les comités comme suit :

**- Comité consultatif « développement économique et activités »**

Président : Joël JEAN

Membres : Jean-Yves LE COMTE, Laurent BOUSSARD, Daniel DUVAL et Bernard LE VAILLANT.

**- Comité consultatif « démocratie locale »**

Président : Jean-Yves LE COMTE

Membres : Mariane GAUTHIER, Odette COLAS, Alain SIMON, Jean-Michel DOUBROFF

**- Comité consultatif « environnement et développement durable »**

Présidente : Sophie THÉPAULT

Membres : Julie HAMON, Sandrine MOUILLÉ, Patrick BÉGUIVIN, Johny DELÉPINE

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil les candidatures de citoyens qui se sont portés volontaires et qu'elle a retenues pour chacune des commissions :

**- Comité consultatif « développement économique et activités »**

Erwan EON, Jean-Jacques PICART, Olivier SALOMÉ, Olivier LE MOINE, François FEUVRIER.

**- Comité consultatif « démocratie locale »**

Véronique LE LANNOU, Michel BURIENS, Christian ROUSSELOT, Roger HEUDEBOURG, Cyrille TRÉVILLY.

**- Comité consultatif « environnement et développement durable »**

Arlette JACQUEMIN, Alain LE ROUX, Jean-Jacques MORVAN, Hubert KERBRAT, Jeanne GUYOMARCH.

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

**Règlement intérieur des Comités consultatifs locaux**

Réf : 2020D094

Le conseil municipal a approuvé la création des trois comités consultatifs suivants ainsi que leur composition :

- Comité consultatif « développement économique et activités » ;

- Comité consultatif « démocratie locale » ;

- Comité consultatif « environnement et développement durable ».

Pour permettre un bon fonctionnement de ces comités consultatifs locaux, il convient de prévoir un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement proposé, annexé à la présente délibération.

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

**Création d'un Conseil Municipal des jeunes**

Réf : 2020D095A

M. LE COMTE Jean-Yves, adjoint au maire, présente à l'assemblée la démarche.

M. DELÉPINE questionne sur les modalités de désignation. M. LE COMTE répond que cela se fera sur la base du volontariat sauf si le nombre de candidats était très important.

M. LE VAILLANT demande si il y a un budget dédié. Il est répondu qu'une ligne budgétaire sera allouée.

*La création d'un Conseil Municipal des Jeunes peut se faire en vertu de la loi du 6 février 1992. Le CMJ sera au même titre que les comités consultatifs locaux présidé par Mme Le Maire ou un de ses adjoints (article 2143-2 du code général des collectivités territoriales).*

*L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 précise la composition et le rôle des conseils municipaux des jeunes.*

*Madame le Maire sollicite le vote du conseil municipal afin de lancer la mise en place d'un CMJ dans la commune de Plouigneau et d'en approuver le règlement intérieur (joint en annexe).*

*Vote du conseil :* *Adopté à l'unanimité.*

Délibération reçue en Préfecture le 02/10/2020

### **Création d'un marché communal**

Réf : 2020D096

*Mme THÉPAULT Sophie, adjointe au maire, présente à l'assemblée le projet de création d'un marché hebdomadaire. Les droits de place seront alignés sur ceux existants dans les communes environnantes.*

*M. DELEPINE interroge sur la mise en place d'une régie de recettes et sur la désignation d'un agent placier. Conformément à la législation une régie de recettes sera créée.*

*Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,*

*Vu l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que l'U2P Finistère a émis un avis favorable pour la création d'un marché hebdomadaire le jeudi mais pour tous les commerces alimentaires et pas uniquement pour la vente directe de producteurs, Considérant que la demande d'avis précisait le régime des droits de place fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire pour trois catégories d'exposants,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *De créer un marché communal,*
- *D'adopter le règlement intérieur ci-annexé,*
- *Que les droits de place obéissent à un mode de calcul au mètre linéaire de vente,*
- *De fixer à*
  - *0,50€ le mètre linéaire pour un exposant régulier (à l'année) ;*
  - *0,60€ le mètre linéaire pour un exposant régulier équipé d'un véhicule magasin (à l'année) ;*
  - *1,00€ le mètre linéaire pour un exposant occasionnel (y compris équipé d'un véhicule magasin).*

*Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est décidé d'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2021 et d'appliquer la gratuité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31/12/2020 ;*

- *De charger Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.*

*Conformément à la délégation donnée par délibération du 27 mai 2020, une régie de recettes spécifique sera créée par Mme le Maire.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Revitalisation du centre-bourg – Mandat au Maire**

Réf : 2020D097

*Mme le Maire indique avoir pris connaissance en juillet dernier que des propriétés étaient à vendre au centre-bourg. L'EPF a été sollicité pour l'achat de ces biens qui seront ensuite revendus à la commune, ce qui laisse le temps de mûrir le projet.*

*En réponse à M. LE VAILLANT, il est indiqué qu'il n'y aura pas de frais financiers et que les différents propriétaires ont été rencontrés. Bien que favorable au projet, la minorité s'oppose au sursis à statuer qu'elle juge trop contraignant pour les propriétaires.*

*Plusieurs propriétaires de biens immobiliers situés dans un secteur compris entre les rues du 9 août, Tanguy Prigent et Allée de Grainville, ont fait part de leur intention de céder leurs propriétés.*

*Considérant que ce secteur situé en plein centre bourg soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, susceptibles de relever du projet de revitalisation du centre-bourg affiché dans le programme électoral de la municipalité, Mme le Maire a sollicité le concours de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF) pour engager sur ce secteur une étude dans le cadre d'une opération globale de revitalisation du centre-bourg.*

*La programmation du projet n'est pas précisément définie à ce stade. Cela fera l'objet d'une concertation avec la population en vue de déterminer les réalisations à opérer, tant à partir des besoins exprimés par la population que de propositions de la municipalité.*

*L'EPF Bretagne est un établissement public d'État qui réalise du portage foncier pour le compte des collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des projets de logements ou des projets mixtes (logements, commerces, équipements).*

*Les modalités d'intervention sont les suivantes : accompagnement pour la réalisation d'une étude préalable, acquisitions foncières, travaux de démolition ou de dépollution éventuels, revente du foncier à la commune ou aux opérateurs désignés aux frais directs sans frais de portage ou frais financiers. La durée du portage est fixée dans une convention opérationnelle signée avec l'EPF d'une durée n'excédant pas 7 ans.*

*Suite à différents échanges entre la commune de Plouigneau et l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF), celui-ci a établi un relevé de conclusions en date du 13 août 2020.*

*Une visite des biens immobiliers a eu lieu le 16 septembre conjointement avec France Domaines en vue de procéder à leur évaluation.*

*Le portage par l'EPF nécessitera, le moment venu, l'établissement d'une convention opérationnelle avec l'EPF, puis une délibération de Morlaix communauté en vue de déléguer à l'EPF le droit urbain de préemption sur le périmètre concerné.*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

*- De donner mandat à Mme le Maire pour poursuivre les démarches vis-à-vis de l'EPF, de signer tout document ou toute convention en vue de la réalisation de l'objet ci-dessus.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Revitalisation du centre-bourg – Sursis à statuer**

Réf : 2020D098

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 10 février 2020,*

*Vu le relevé de conclusions de l'Etablissement public foncier de Bretagne en date du 13 août 2020 relatif aux échanges avec la commune de Plouigneau,*

*Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix communauté approuvé le 10 février 2020 comprend, dans le secteur compris entre les rues du 9 août, Tanguy Prigent et Allée de Grainville, des parcelles cadastrées section AD n° 9-12-13-17-20-21-22-243-252-503-573-574-587, classées en zone UHa (Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens),*

*Considérant que ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, de par sa position très centrale en face de la mairie,*

*Considérant que Madame le Maire a sollicité un accompagnement de la part de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour engager une étude globale de revitalisation de son centre-bourg avec un zoom opérationnel sur le secteur délimité comme ci-dessus,*

*Considérant que ledit secteur est constitué par des unités foncières appartenant à des propriétaires privés, cadastrées section AD n° 9-12-13-17-20-21-22-243-252-503-573-574-587,*

*Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur susvisé et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins sept voix contre (MM. Delépine J., Doubroff J.M., Le Vaillant B. + pouvoir, Mmes Lobreaux-Habasque P. et Poidevin M. + pouvoir):*

*APPROUVE la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la rue du 9 août figurant sur le plan annexé ;*

*APPROUVE la création d'un périmètre incluant les parcelles énumérées ci-dessus, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;*

*DECIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de Morlaix Communauté, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,*

*DECIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Réf : 2020D099

*Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé d'abonder la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Il s'agit d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.*

*Pour la Bretagne, cet abondement en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation prévisionnelle globale de 62,5 M€, répartie entre les quatre départements.*

*Le Finistère disposera d'une enveloppe indicative de 17,3M€ qui financera les thématiques prioritaires suivantes :*

- Les projets relatifs à la transition écologique : rénovation énergétique et nouvelles solutions de transport, réaménagement d'espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles (dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols), « territoires d'industrie » (contribution à la transition écologique des entreprises – ex. relocalisation vers la France d'une chaîne de production) ;*
- Les projets liés à la résilience sanitaire : santé publique, mise aux normes d'équipements sanitaires, rénovation de réseaux d'assainissement ;*

- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel, classé ou non, pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux.

*Les projets présentés doivent être aboutis pour pouvoir démarrer rapidement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter les deux dossiers suivants parmi ces thématiques :*

► *La rénovation énergétique de l'école de la Chapelle du Mur*  
*Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 500.000€HT*

- *DSIL (50%) : 250.000€*
- *DETR (34% sur 265.780€HT) (soit 18%) : 90.000€*
- *Autres (Leader) : 50.000€*
- *Autofinancement (22%) : 110.000€*

► *La refonte et l'extension de l'écomusée*

*Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 750.000€HT financé comme suit :*

- *DSIL (40%) : 300.000€*
- *DETR (20% sur 600.000€HT) (soit 16%) : 120.000€*
- *Région (16,67% sur 600.000€HT) (soit 13,33%) : 100.000€*
- *Département (13,33% sur 600.000€HT) (soit 10,67%) : 80.000€*
- *Autofinancement (20%) : 150.000€*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Taxe foncière sur le non-bâti : Exonération pour le mode de production biologique**

Réf : 2020D100

*En application de l'article 1395 G du CGI, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 reprise au BOI-ANNX-000248 lorsqu'elles ont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.*

*Les catégories concernées, définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 reprise au BOI-ANNX-000248, sont les suivantes :*

- *Terres ;*
- *Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;*
- *Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc ;*
- *Vignes ;*
- *Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;*
- *Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;*
- *Lacs, étangs, mares, etc ;*
- *Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraichère, florale et d'ornementation ; pépinières, etc ;*

*Les propriétés appartenant aux cinq autres catégories fixées par l'instruction ministérielle précitée sont exclues du champ d'application de l'exonération.*

*En application du I de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux terrains exploités selon le mode de production biologique à compter de l'année suivante.*

*Les délibérations demeurent valables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées par une délibération contraire.*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains exploités selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Convention avec HEOL**

Réf : 2020D101

*L'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix « HEOL » propose le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) aux communes de moins de 10.000 habitants.*

*Il consiste à mettre à disposition un conseiller énergie entre plusieurs communes pour assurer :*

- *La gestion comptable ;*
- *Les diagnostics ;*
- *Le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.*

*Il est rappelé que le budget moyen dédié à l'énergie est de 36€/hab/an, pour l'ensemble des communes (Sofrès 2005). Une gestion rigoureuse et des choix techniques avertis peuvent réduire de 20 à 30% les consommations d'énergie des équipements publics.*

*Le coût de l'adhésion en 2020 est de 1,40€ par habitant et par an. Morlaix communauté soutient les collectivités dans leur démarche de transition énergétique, par le financement partiel de cet accompagnement, en abondant à hauteur de 0.60€/hab/an. Le coût du service augmente de 1% par an.*

*La durée de la convention est fixée à 36 mois.*

*M. LE VAILANT demande si les services techniques approuvent cette adhésion. Pour M. HUON Thierry, adjoint au Maire, les services techniques ne disposent pas des outils nécessaires pour effectuer les bilans énergétiques. Ils ont besoin d'appui.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'adhérer à ce service ;*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Subventions**

Réf : 2020D102

*Mme COLAS Odette, adjointe au Maire, présente ce point.*

*Pour l'école de Lanleya il s'agit d'ouvrages pour la nouvelle méthode d'apprentissage de la lecture.*

► *L'école de Lanleya sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ressources pédagogiques – manuels et guides du maître. Deux devis complémentaires ont été demandés par le directeur de l'école. Ils s'élèvent à 140,11€ TTC et 54,69€TTC.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'école de Lanleya une somme exceptionnelle de 194,80€TTC pour l'acquisition de ressources pédagogiques.*

► *L'association des parents d'élèves de l'école de la Chapelle du Mur sollicite également une subvention exceptionnelle.*

*Afin de réduire considérablement leurs déchets lors de leurs manifestations, ils ont décidé d'investir dans la fabrication de gobelets réutilisables au nom de l'école de la Chapelle du Mur. Le coût total de la commande s'élève à 388,80€TTC pour 400 gobelets.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 194,40€TTC à l'association des parents d'élèves de l'école de la Chapelle du Mur pour la fabrication de gobelets réutilisables.*

## **Diwan – Forfait scolaire**

*Point reporté.*

### **Tarifs des salles**

Réf : 2020D103A

*Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs adoptés lors de la réunion du 25 juin dernier concernant la location des salles.*

*Les cours de yoga dispensés par Mme LHOTE et prévus dans la salle de danse se dérouleront salle E. Tabarly. En conséquence il convient de revoir le prix de location soit 96€ par trimestre et non 112€.*

#### **- Cours de broderie**

*M. LE GAC, de « L'atelier de David » sis 5 rue Amiral Nielly à BREST, va dispenser des cours de broderie dans les salles de l'Espace J.P. Coatanlem.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 96€ par trimestre la redevance qu'il devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2020 à raison de trois trimestres par année scolaire.*

#### **Cours de yoga**

*➤Mme LHOTE demeurant Lezoën à Plougonven va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du complexe sportif et dans la salle de la Chapelle du Mur.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à :*

*- 96€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation de la salle E. Tabarly à compter du 1er septembre 2020 à raison de trois trimestres par année scolaire ;*

*- 96€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation de la salle de de la Chapelle du Mur à compter du 1er septembre 2020 à raison de trois trimestres par année scolaire ;*

*➤Mme LEFEVRE, demeurant Pont ar Marc'had à GUERLESQUIN, va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du complexe sportif quelques dimanches matins.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12,63€ par séance la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux le dimanche matin à compter du 1er septembre 2020.*

#### **Cours de dessin**

*Mme CALLAREC demeurant 5, rue Pierre Séward à MORLAIX, va dispenser des cours de dessin dans la salle polyvalente de la Chapelle du Mur.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 96€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2020 à raison de trois trimestres par année scolaire.*

*La présente délibération abroge celle du 25 juin 2020.*

## **Abrogation de la carte communale - Avis de la commune de Plouigneau**

Réf : 2020D104

### **LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION**

Les communes de Botsorhel, Lannéanou, Le Cloître St-Thégonnec, Plouégat-Moysan et Plounéour-Ménez ou anciennes communes de Loc-Eguiner St-Thégonnec et Le Ponthou sont couvertes par des cartes communales.

Suite à l'approbation le 10 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, l'abrogation de ces cartes communales est nécessaire. En

effet, sans que cela soit spécifiquement prévu par le Code de l'urbanisme, le Ministère de la cohésion des territoires préconise que l'abrogation des cartes communales fasse l'objet d'une procédure spécifique. La procédure reprend les modalités de création d'une carte communale en vertu du principe juridique de parallélisme des formes. Elle comprendra notamment une enquête publique et sera finalisée par un arrêté préfectoral.

Par délibération D20-064 du 12 juin 2020, le Conseil de Communauté a approuvé l'initiative du Président de Morlaix Communauté de procéder à l'engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou. Cette délibération a été suivie d'un arrêté n° A20-183 en date du 23 juin 2020 du Président, engageant formellement la procédure d'abrogation.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'abrogation de la carte communale est soumis au conseil municipal pour avis. Si ce dernier n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable.

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.163-1 à L. 163-7 et R.163-1 à R.163-9 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du Ponthou du 10 juillet 2007 et l'arrêté préfectoral n° 2007/1638 du 16 novembre 2007 portant approbation de la carte communale de Le Ponthou ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1er décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu la délibération n° D20-004 en date du 10 février 2020, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération n° D20-064 en date du 12 juin 2020 décidant d'approuver l'initiative du Président de Morlaix Communauté de procéder à l'engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou ;  
Vu l'arrêté n° A20-183 en date du 23 juin 2020 portant engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou ;  
Vu la notice de présentation intitulée « Abrogation des cartes communales » transmise par Morlaix Communauté ;  
Considérant que le 1er janvier 2019, la commune du Ponthou a fusionné avec celle de Plouigneau pour former la commune nouvelle de Plouigneau ;  
Considérant qu'une procédure administrative est nécessaire afin d'abroger les cartes communales ;*

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet d'abrogation de la carte communale.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel**

Réf : 2020D105

*Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15 janvier 2019 concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel, suite à la création de la commune nouvelle.*

*Elle informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 a modifié les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.*

*La délibération est donc rédigée comme suit :*

## 1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités sous conditions (2)			Prise en charge
	Transport (a)	Nuitée (b)	Repas (c)	
Mission à la demande de la Collectivité (réunions, salons, ...)	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation, hygiène et sécurité)	Oui	Oui	Oui	Employeur Organisme de formation
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	Employeur Organisme de formation
VAE, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante	Oui	Oui	Oui	Employeur Organisme de formation

Le remboursement des frais de déplacement à la charge de la collectivité intervient pour les transports, autorisés par ordre de mission, à l'intérieur du territoire de la commune et à l'extérieur.

L'employeur prend à sa charge les frais de transport en totalité ou en complément du CNFPT (Si le CNFPT indemnise 1 aller-retour sur 2 jours de stage, l'employeur prend à sa charge l'aller-retour restant).

## 2) Les conditions de remboursements

a) **Les transports** sont remboursés sur la base du tarif du billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

Le choix du mode de transport se fait sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants : convocation, attestation de présence, ordre de mission.

Dans le cas où plusieurs agents sont convoqués au même endroit et qu'ils ont la possibilité de covoiturer, un seul agent est indemnisé.

Lorsqu'une liste de participants est fournie par l'organisme de formation, il est demandé aux agents de pratiquer le covoiturage dans la mesure du possible. L'agent peut aussi demander à utiliser un véhicule de la commune.

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 24 heures, métro...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation sont également remboursés, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- concours et examens professionnels : la collectivité prend en charge les frais de transport pour les épreuves d'admissibilité et d'admission obligatoires, sur présentation de l'attestation de présence au concours ou à l'examen professionnel, dans la limite d'une session par année civile.

- préparation aux concours : indemnisation des déplacements dans la limite de 10 allers-retours au cours d'une période de 12 mois consécutifs, lorsque l'organisateur a fourni à la collectivité la feuille de présence de l'agent.

- VAE, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante : l'employeur indemnise les frais de transport associés à ce type de formation, si le diplôme préparé est exigé par la loi ou l'employeur pour continuer à occuper ses fonctions, ou nécessaire au bon fonctionnement du service, ou pour changement de poste pour reclassement.

- Toute formation de perfectionnement suivie à titre personnel (sans rapport avec la fiche de poste de l'agent ou besoin du service), autorisée par l'employeur au titre du CPF, ne donne pas lieu à remboursement des frais de transport.

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Pour information, barème de remboursement des indemnités kilométriques (taux applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019) :

<b>CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2001 à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
Voiture de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Voiture 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Voiture 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

b) **L'indemnité forfaitaire de nuitée**, fixée par arrêté ministériel (au 3 juillet 2006) est de 70 €, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée par l'employeur est de 100 km aller.

Le CNFPT indemnise les nuitées :

- La veille lorsque la résidence administrative de l'agent se trouve à plus de 150 kms
- Durant la formation lorsque la résidence administrative de l'agent se trouve à plus de 70 kms.
- VAE, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante : l'employeur indemnise les frais de nuitée associés à ce type de formation, si le diplôme préparé est exigé par la loi ou l'employeur pour continuer à occuper ses fonctions, ou nécessaire au bon fonctionnement du service, ou pour changement de poste pour reclassement.

- Toute formation de perfectionnement suivie à titre personnel (sans rapport avec la fiche de poste de l'agent ou besoin du service), autorisée par l'employeur au titre du DIFP, ne donne pas lieu à remboursement des nuitées par l'employeur.

- Sont également pris en charge les remboursements par l'employeur en cas de concours ou examens et préparations.

c) **Le remboursement des frais de repas**, (conditions et modalités fixées par décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les frais de repas seront remboursés au réel dans la limite de 17,50 €, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

L'indemnisation des repas suit les mêmes exclusions que celles fixées pour les nuitées.

Les montants des indemnités sont susceptibles d'être modifiés en fonction des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, dès transmission et publication de la délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

**Cession de parcelle à Finistère Habitat**

*Un bornage a été réalisé par Finistère Habitat sur leur propriété située rue Guy de Maupassant. Il a été observé que Finistère Habitat empiète sur une partie de parcelle appartenant à la commune. Finistère Habitat a donc sollicité la rétrocession de ce terrain à titre gratuit.*

*L'avis domanial a été sollicité pour cette emprise d'environ 80m<sup>2</sup> composée de la parcelle cadastrée section AD 518 (54m<sup>2</sup>) et d'une portion du Domaine Public.*

*Il est le suivant : « Au regard du classement du PLUi, des caractéristiques du bien et de la finalité de l'opération, la valeur vénale est appréciée à 1000€ nets vendeur.*

*La mutation étant à l'initiative de Finistère Habitat, les frais de géomètre pourront être mis à la charge de ce dernier.*

*Le Pôle d'évaluation Domaniale du Finistère prend acte des conditions financières envisagées à titre gratuit. »*

*Le document d'arpentage a été réalisé et la cession concernera finalement 51m<sup>2</sup> cadastrés section B2 n°656 (anciennement parcelle n° 518p).*

*Le conseil municipal, vu l'avis des domaines, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:*

- *D'autoriser le Maire à céder gratuitement ces 51m<sup>2</sup> cadastrés section B2 n°656 (anciennement parcelle n° 518p) à Finistère Habitat, frais à la charge de l'acquéreur,*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Cession de parcelle**

Réf : 2020D107

*M. Biannic et Mme Pollet demeurant 10 rue de Bédernau à Plouigneau sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°554p, d'environ 250m<sup>2</sup>.*

*Ils ont pour projet d'agrandir leur maison et cette parcelle leur est nécessaire.*

*L'avis domanial a été sollicité pour cette emprise d'environ 250m<sup>2</sup> qui bien que située en zone constructible n'est pas aménageable à titre isolé compte tenu de son enclavement. Il s'agit d'un terrain en nature de prairie situé à l'arrière de la propriété de M. Biannic et Mme Pollet, peu éloignée de la voie ferrée.*

*L'avis est le suivant : « Au regard du classement au PLUi, de la situation et des caractéristiques du bien, la valeur vénale est appréciée à 6.200€ nets vendeur.*

*La mutation étant à l'initiative de l'acquéreur, les frais de géomètre pourront être mis à la charge de ce dernier.*

*Une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée afin de favoriser une éventuelle négociation amiable »*

*Le conseil municipal, vu l'avis des domaines, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'autoriser le Maire à vendre l'emprise d'environ 250m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°554 à M. Biannic et Mme Pollet au prix de 6.200€, frais à la charge de l'acquéreur,*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Rapport SDEF 2019**

Réf : 2020D108

*M. HUON Thierry, adjoint au Maire, présente le rapport. Une réflexion devra être menée sur ce sujet.*

*Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte de l'activité du SDEF en 2019.*

*Le SDEF accompagne quotidiennement les collectivités dans leurs projets d'aménagement au travers de nombreux travaux d'extension, de renforcements des réseaux électriques, d'améliorations esthétiques des lignes aériennes, d'éclairages publics et de communications et la desserte en gaz via des délégations de service public suite aux transferts de compétences des communes. Ainsi en 2019, ce sont près de 1600*

dossiers qui ont été traités et près de 47,5 millions d'euros d'investissement pour des travaux sur les réseaux.

Budget 2019:

- Dépenses de fonctionnement : 11.690.265€
- Recettes de fonctionnement : 17.274.898€
- Dépenses réelles d'investissement : 43.145.158€
- Recettes réelles d'investissement : 39.639.162€

Le rapport reprend les différentes compétences à savoir : la compétence électrique, la compétence numérique, la compétence éclairage public, la compétence gaz et la transition énergétique.

Les plaquettes d'information, les rapports du contrôle de concession ainsi que les rapports d'activités sont disponibles sur le site [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr) rubrique documentation.

Après présentation par M. Huon, adjoint au Maire, le conseil municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Motion de soutien à l'entreprise Brittany Ferries et à ses salariés**

Réf : 2020D109

*Brittany Ferries traverse aujourd'hui la crise la plus grave de son histoire.*

*Frappee de concert par deux crises conjoncturelles COVID 19 et Brexit qui s'annoncent « dures », la compagnie, fleuron du tourisme breton, ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête à venir.*

*Cette entreprise qui a fait la fierté de notre territoire est en outre l'une de ses meilleures ambassadrices à l'étranger. Elle se caractérise principalement par la qualité de ses prestations et la haute qualification de ses équipages français.*

*Les élus, les entreprises, les habitants de tout le territoire du Pays de Morlaix ont tous un attachement de cœur à l'entreprise et à son histoire.*

*L'impact économique (100 millions d'euros de consommation par les clientèles transportées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles de salariés de la BAI qui vivent sur le territoire du Pays de Morlaix.*

*Les élus de la commune de Plouigneau apportent leur soutien total à la compagnie Brittany Ferries et à l'ensemble de ses salariés.*

*Après les efforts consentis par l'entreprise et en complément des actions de la Région Bretagne et du Conseil départemental, les élus souhaitent que l'État apporte un soutien financier fort et sans faille nécessaire à la pérennité de la Brittany Ferries.*

*Les élus de la commune de Plouigneau réaffirment la nécessité de préserver les emplois de la BAI. Ils associent dans leur démarche la situation de HOP Morlaix et de ses salariés, et attendent des décisions en ce sens de la part du gouvernement.*

Vote du conseil: Motion adoptée à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

### **Communications diverses**

- Ouverture de la mairie les samedis des semaines paires de 9H00 à 12H00 (1 agent et 1 élu), suite à une concertation avec les agents concernés;
- EHPAD : Départ de Mme GOULVEN Fabienne, directrice, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle prend de nouvelles fonctions à Plestin-Lès-Grèves. Une phase de recrutement est en cours.

- *Drive Covid : Les infirmiers libéraux souhaitent faire un drive Covid pour effectuer des tests. L'A.R.S. ne souhaite pas multiplier les points de prélèvement en raison de l'engorgement des laboratoires.*

### **Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Réf : 2020D110

*Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.*

*Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 17 juin 2020:*

- *Décision 2020/027 du 18/06/2020 : Additif simulation thermique dynamique – Changement de mode de chauffage de la salle socioculturelle « Amzer Vad » : 1.400€ HT – Sarl Atis*
- *Décision 2020/028 du 29/06/2020: Concession dans le nouveau cimetière du bourg de Plouigneau – Section 4 n°58 – Mme Madec : 218€ TTC dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 29/06/2020 ;*
- *Décision 2020/029 du 06/07/2020 : Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - Lot 2 Gros-Œuvre – Avenant 2 – Enduit taloché intérieur y compris tableaux – Sarl Ricou : +4 617,67€HT ;*
- *Décision 2020/030 du 06/07/2020 : Acquisition d'une tondeuse frontale John Deere modèle 1570 : 28 500€HT – Reprise d'une tondeuse frontale John Deere modèle 1545 : 9000€ (non soumis à TVA) – Société Sofimat ;*
- *Décision 2020/031 du 08/07/2020 : Contrat d'hébergement d'une messagerie collaborative : 62,00€HT/mois – NOVASYSS – 12 mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/07/2020 ;*
- *Décision 2020/032 du 09/07/2020 : Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium – Avenant 1 – Modification des ouvrants – SAS 4M : +2 360,00€HT ;*
- *Décision 2020/033 du 28/07/2020 : Convention de servitudes avec ENEDIS – parcelles concernées : G n°1338 à Lan Plouigneau Ar Voarem (route de Saint Eutrope)- Droits de servitude consentis à ENEDIS : établir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, ... - Indemnité : zéro euro – Durée : durée des ouvrages ;*
- *Décision 2020/034 du 29/07/2020: Concession dans le columbarium case n°30 du cimetière historique bourg de Plouigneau – M. Godin : 700€ TTC – 30 ans à compter du 27/07/2020 ;*
- *Décision 2020/035 du 30/07/2020 : Programme voirie 2020 : 197.545,83€HT – Eurovia ;*
- *Décision 2020/036 du 05/08/2020: Concession dans le columbarium case n°31 du cimetière historique bourg de Plouigneau – Mme Pincon : 700€ TTC – 30 ans à compter du 30/07/2020 ;*
- *Décision 2020/037 du 05/08/2020: Concession dans le cimetière historique du bourg de Plouigneau – Concession rang 9 plan C 1,20m – M. Lafforest : 189€ TTC dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 04/08/2020 ;*
- *Décision 2020/038 du 25/08/2020 : Livraison de repas à l'école de Lanleya – Convivio : Repas enfant : 2,44€HT – Repas adulte : 2,90€HT – prix révisibles – 1 an renouvelable 2 fois à compter du 01/09/2020 ;*
- *Décision 2020/039 du 08/09/2020 : Contrat de maintenance copieur Kyocera Taskalfa 3212 I noir et blanc – Ecole primaire de Lannelvoëz – Société Votre Bureau : 0.0031€/copie – 5 ans à compter du 31/08/2020.*

Délibération reçue en Préfecture le 01/10/2020

*Pour M. LE VAILLANT Bernard, la feuille d'informations « Plouigneau Actus », met en avant la majorité. M. Héré lui répond qu'il s'agit d'informations et que l'opposition aura la place qui lui revient dans le bulletin municipal.*